

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

19h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER (arrivée à 19h13), M. DECAUDAIN, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme FRAISSE, Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, Mme GALHARAGUE, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, Mme PATOU, M. RUMEAU, M. FLORENT, Mme TRANNOY

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 09 juin 2023.

2/ TAXE D'AMENAGEMENT :

Pour rappel, depuis 2010, la taxe d'aménagement est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Cette taxe est un impôt perçu par les communes du territoire de la Communauté de communes du Clermontois sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.

Sur notre territoire, les communes partagent avec la Communauté de Communes la taxe d'aménagement de manière historique (depuis 1970) en reversant 2/3 de l'ensemble de cette taxe.

Il a été convenu dans le récent pacte financier et fiscal adopté le 23 mars 2023 :

- D'une part, de confirmer le principe de ce partage et que les communes continuent de reverser les 2/3 de l'ensemble de cette taxe à la Communauté de communes ;
- D'autre part, d'aller au-delà de ce principe en reversant à la communauté l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités communautaires.
- Enfin, la volonté des élus s'est portée en faveur d'une uniformisation du taux pour l'ensemble des communes. Ce taux a été établi à 3%. Les communes dont le taux est actuellement supérieur maintiendrait quant à elle leur taux.

Lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, les élus communautaires ont délibéré en faveur de ces deux dispositions.

Dans une démarche d'uniformisation, il revient aux communes :

- de délibérer sur ces deux points de manière concordante y compris sur le point relatif au reversement intégral de la TA perçue sur les zones d'activité même si notre commune n'est pas concernée par de telles zones.
- Afin de satisfaire à la volonté d'harmonisation du taux, il convient pour les communes concernées d'ajouter dans leur délibération :
« Décide de porter le taux de taxe d'aménagement à 3% »

Vu la délibération du District Urbain du 22 janvier 1970 relative à la Taxe Locale de l'Équipement,

Vu les dispositifs de cette délibération précisant le reversement d'un tiers du montant de la taxe locale de l'équipement au District Urbain,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 relative à la réforme des taxes d'urbanisme portant création d'une taxe unique d'aménagement,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Clermontois n°2023_03_04 du 23 mars 2023 adoptant le pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°2021-003 du 07 janvier 2021 du Conseil municipal de Nointel décidant de fixer à 3% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la volonté de la Commune et de la Communauté de communes du Clermontois de faire évoluer le partage de cette taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°2023_06_05 en date du 29 juin 2023 de la Communauté de communes du Clermontois sur le partage de la taxe d'aménagement,

Le Conseil municipal, à 12 voix pour, 1 contre (M. FLORENT, qui maintient sa position du 07 janvier 2021 de ne pas toucher au taux) et 1 abstention (Mme TRANNOY),

ADOpte le principe de reversement par la commune de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Clermontois, à hauteur de 100% au sein des zones d'activités communautaires et de 2/3 sur le reste du territoire, selon les modalités inscrites dans la convention ci-annexée,

APPROUVE la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Clermontois, ci annexée,

AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier un Maire adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention, et les éventuels avenants et documents à venir, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de communes du Clermontois, et ayant délibéré de manière concordante.

3/ INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE DE SANTE :

Madame le Maire fait le point sur la politique intercommunale de santé. Après avoir rappelé les principaux chiffres relatifs à la couverture médicale (médecins, spécialistes) sur le territoire, elle informe le Conseil municipal qu'il aura prochainement à délibérer sur le transfert d'une nouvelle compétence santé en faveur du Pays du Clermontois. Cette nouvelle compétence, après le contrat local de santé intercommunal adopté en 2019, aura pour objectif l'octroi d'aides aux professionnels de santé, aux maisons de santé et aux centres de soins, ainsi que la création et la gestion de centres de santé.

4/ ATTRIBUTION DU MARCHE « DEMOLITION DE L'ANCIENNE SALLE DES FÊTES » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2023-011 du 14 février 2023 de péril non éminent avec interdiction d'occupation de l'ancienne salle des fêtes sise sur la Place de la Mairie,

Vu le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti établi le 05 décembre 2022 par l'APAVE,

Considérant le projet de démolition de cette ancienne salle des fêtes,

La commune a sollicité trois entreprises afin d'établir un devis pour la démolition de cette salle.

Vu les devis reçus,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché de démolition de l'ancienne salle des fêtes à l'entreprise la moins-disante, c'est-à-dire à l'entreprise EURODEM pour un montant de 38 900 € HT, option comprise.

Le Conseil municipal précise que la démolition de l'ancienne salle devra se faire, pour des raisons de sécurité, durant les vacances scolaires ou, a minima, si les délais le permettent, un mercredi.

5/ PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE :

Vu la délibération n°2020-047 du 1^{er} octobre 2020 relative à la position du Conseil municipal quant aux projets de parcs éoliens,

Vu la démarche entreprise par la société WEB ENERGIE DU VENT SAS par un courriel en date du 25 août 2023 énonçant son envie d'implanter sur le territoire de la commune un parc photovoltaïque,

Considérant que si le Conseil municipal s'est prononcé sur l'implantation d'un parc éolien, il n'a en revanche jamais eu à rendre son avis quant à l'implantation d'un parc photovoltaïque, Madame le Maire sollicite donc l'avis du Conseil sur le projet présenté.

A l'unanimité, le Conseil municipal rejette ce projet.

6/ NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :

Par mail en date du 22 août 2023, la Préfecture de l'Oise nous informait de l'obligation de renouveler, au bout de trois années, la commission communale de contrôle des listes électorales.

La commission, dans sa forme actuelle, devant être constituée de cinq membres dont deux de l'opposition, sans possibilité pour le Maire ou les adjoints d'y participer, ni pour un Conseiller ayant occupé cette fonction durant les trois premières années, il était donc impossible de nommer une nouvelle commission sur le même format.

Ainsi, la nouvelle commission sera composée de trois membres : un Conseiller municipal titulaire et un Conseiller municipal suppléant proposés par le Maire et validés par le Préfet, un membre extérieur au Conseil nommé également par le Préfet et un membre extérieur nommé par le Tribunal Judiciaire.

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'ont été nommés :

- Conseillère municipale titulaire : Madame Monique FRAISSE
- Conseillère municipale suppléante : Madame Annabelle PATOU
- Déléguée de l'administration : Madame Michelle PEDRI-STOCCO

- Délégué(e) du Tribunal Judiciaire : en attente de nomination

7/ DELEGATION AU MAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE NON-VALEUR POUR LES CREANCES DE FAIBLE MONTANT :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 30^e alinéa,

Vu le Décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de la délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu le courrier en date du 30 juin 2023 de la Direction Générale des Finances Publiques proposant au Conseil municipal de donner délégation à Madame le Maire pour l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à une irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret, soit cent euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne délégation à Madame le Maire, dans la limite du montant maximum fixé par décret, conformément au 30^e alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DANS LE CADRE DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PRELEVEMENTS POUR HAUSSE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION :

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019. Pour chaque commune, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de taxe d'habitation au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019.

La commune de Nointel ayant procédé à l'augmentation du taux entre 2017 et 2019, la mise en œuvre de ce prélèvement est déclenchée, pour un montant de 1156 €.

A la demande de la Trésorerie, il convient dès lors de procéder à une décision modificative de budget afin d'abonder les crédits en dépenses de fonctionnement à l'article 739118 pour un montant de 1156 € et, puisque le budget doit rester équilibré, d'abonder en recettes l'article 73223, d'un montant de 1156 € également.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision modificative du budget.

9/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention adressée par Monsieur le Directeur de l'école Christian Koehler dans un courrier du 06 juillet 2023,

Considérant qu'une classe de découverte est organisée pour les élèves de CM1/CM2 au Dolus d'Oléron, du 26 au 31 mai 2024, en collaboration avec la classe de CM1/CM2 de l'école de Catenoy,

Monsieur le Directeur sollicite du Conseil municipal une subvention afin de financer cette classe de découverte.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 3 700 € pour le financement de la classe de découverte. Cette subvention sera versée début 2024 afin d'être imputée au budget de l'année prochaine.

10/ CREATION D'UNE NOUVELLE ALLEE ET D'UN OSSUAIRE AU CIMETIERE :

Madame le Maire indique au Conseil municipal que l'allée actuellement en « service » ne comporte plus que 11 places disponibles et qu'il convient d'ores et déjà de réfléchir à l'implantation d'une nouvelle allée.

Elle précise également que depuis 2008 existe une obligation d'institution d'un ossuaire, qui peut se présenter sous la forme d'une construction hors sol ou être enterré, donc la fonction est d'accueillir les ossements des défunts dont la concession n'a pas été renouvelée.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'établir une commission communale chargée d'étudier ces différentes problématiques.

La commission municipale sera composée de : Mme DUFRANNE, M. MAUROY, M. DEGREMONT, Mme PATOU et M. RUMEAU.

11/ ECLAIRAGE DU LOTISSEMENT LE VILLAGE :

Vu la délibération n°2023-021 du 03 juin 2023 décidant de sursoir à statuer,

Considérant la demande des habitants du lotissement Le Village de voir amélioré l'éclairage public de leur rue,

Vu la nouvelle proposition établie par le SEZEO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la nouvelle proposition établie par le SEZEO, à savoir l'implantation d'un troisième candélabre dans le lotissement Le Village, pour un montant de 3 874,18 € HT.

12/ INSTALLATION DE GUIRLANDES DE NOËL EN 2023 :

Vu la décision, en 2022, du Conseil municipal de ne pas installer des guirlandes de Noël durant l'hiver 2022 pour des raisons économiques et écologiques,

Madame le Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce à nouveau à ce sujet en vue des prochaines fêtes de Noël.

A l'unanimité, dans un souci de concilier l'esprit festif avec les économies, le Conseil municipal décide d'installer à nouveau des guirlandes de Noël mais uniquement dans le centre du village (Place et alentours). Les décorations en bois de l'année dernière seront par ailleurs réinstallées.

13/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Courriers de remerciements de la Ligue contre le Cancer et des Restaurants du Cœur pour la subvention 2023
- Invitation de Madame MACUDZINSKI à un pot organisé le vendredi 22 septembre 2023 afin de remercier les participants aux Jeux Intervillages 2023. Madame le Maire et l'ensemble du Conseil municipal félicitent Christine et son équipe pour son très bon résultat cette année encore (quatrièmes).
- Madame le Maire informe le Conseil municipal que la COLAS a entrepris durant l'été, pour un montant de 8 058 € HT (dépenses de fonctionnement, entretien de voiries), divers travaux d'entretien lotissement le Village, impasse Bellevue, rue de Courcelles, rue du Saulon et en faveur de l'écoulement des eaux de pluie au niveau du ralentisseur de la rue de la Croisette.
- Madame le Maire fait part au Conseil municipal de graves problèmes à l'église. En effet, suite à des infiltrations d'eau qui se sont signalées au niveau de la nef, un couvreur est intervenu en urgence pour entreprendre des travaux de réparation au niveau de la toiture (pour un montant de 6 726 € HT). La SOCOTEC a été missionnée afin d'établir un rapport sur l'état de la charpente située au niveau du clocher. Si le rapport n'a pas encore été délivré, la préconisation d'urgence de la SOCOTEC est d'interdire l'accès à la nef de l'église si des étalements n'étaient pas possibles, en attendant des travaux de réparation de plus grande ampleur. Il est par ailleurs préconisé d'arrêter la sonnerie des cloches afin de ne pas fragiliser inutilement l'édifice.
- Questions de Madame DOMINGOS-FREIRE :
 - o *Qu'en est-il du bulletin municipal ?* Réponse de Madame le Maire : La commune devait sortir un bulletin municipal en début d'année. Cependant, il y a eu un raté et ensuite le bulletin a été « oublié ». Mais promesse a été faite d'en sortir un pour la fin d'année ou le début d'année prochaine. Madame le Maire souhaite par ailleurs lancer un concours photo (du village) pour alimenter la carte de vœux 2024 de la commune. L'idée serait également que toutes les photos reçues seraient exposées à l'occasion de la cérémonie des vœux, en janvier.
- Question de Madame TRANNOY :
 - o *Point sur la situation du FC Nointel.* Réponse de Madame le Maire : Madame le Maire fait le point sur la situation du club, aussi bien en matière financière (qui s'améliore) ou encore quant au nombre de licenciés au club. Elle rappelle également que le club organisera le week-end du 30 septembre un concours de pétanque et un loto.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

A Nointel, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Grégory LANTEZ

Le Maire,
Hélène DUFRANNE

